

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTMAUR
SÉANCE DU 22 JANVIER 2026

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération	14
Date de la convocation :	16 janvier 2026

L'an deux mille vingt six, le 22 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Montmaur, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Georges LESBROS, Maire.

Présents : Georges LESBROS, René AMOURIQ , Corine AGNIEL, Franck TABOURET, Josette MARSILIO, Loïc BONNARDEL, Alexandre SAULNIER, Jérôme BONNARDEL, Alain GERBOUD, Ghislaine LIOBARD, Annick MEYSENQ, Béatrice RICHAUD, Stéphane PINET.

A donné procuration : Jean-Yves BERTRAND à Stéphane PINET

Absents : Lionel BERMOND

Secrétaire de séance : Corine AGNIEL

Objet : Approbation de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) a été prescrite par arrêté n°14/2025 en date du 3 juillet 2025, conformément à l'article L.153-37 du Code de l'Urbanisme.

Il rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au Code de l'Urbanisme.

Il explique que la modification simplifiée n°1 du PLU devait permettre uniquement de corriger une erreur matérielle correspondant au périmètre de la carrière eu égard à l'incohérence générée entre l'autorisation de carrière et sa traduction dans le plan local d'urbanisme de la commune.

Il indique que la demande d'avis auprès des personnes publiques associées (PPA) et la mise à disposition du dossier au public sont achevées, et en présente le bilan.

Ainsi, dans le cadre de cette demande d'avis auprès des PPA et de cette mise à disposition, la commune a reçu :

- **4 courriers/mails de la part des PPA :**
 - En date du 10/09/2025, l'avis du SCoT de l'Aire Gapençaise ;
 - En date du 19/09/2025, l'avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ;
 - En date du 24/09/2025, l'avis de la Chambre de Commerces et d'Industrie (CCI) ;
 - En date du 10/10/2025, l'avis de la Chambre d'Agriculture.

Suite à ces avis, il est proposé au conseil municipal de procéder à la modification suivante :

- Compléter le rapport de présentation par des justifications démontrant que le confortement de l'activité d'exploitation de carrière était un objectif inscrit dans le PADD répondant à une orientation du SCoT de l'Aire Gapençaise.

- **2 observations ont été inscrites au registre de la part du public :**
 - Avis n°1 – 03/12/2025 – Monsieur Rolland GUEYRAUX, donne un avis favorable sur la procédure en cours ;
 - Avis n°2 – 04/12/2025 – Madame Céline PETROGNANI, n'a pas d'objection à la modification du dossier.

Ces avis favorables émis dans le cadre de la mise à disposition du dossier, n'entraînent pas de modifications.

Il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée n°1 pour sa mise en vigueur, intégrant les modifications présentées ci-dessus.

Vu le code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36, L153-37, L153-40, L153-45 à L153-48 et R104-12 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Montmaur approuvée par délibération n°023-2016 du 21 novembre 2016 ;

Vu la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Montmaur approuvée par délibération n°001-2022 du 20 janvier 2022 ;

Vu en date du 10/09/2025, l'avis du SCoT de l'Aire Gapençaise ;

Vu en date du 19/09/2025, l'avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ;

Vu en date du 24/09/2025, l'avis de la Chambre de Commerces et d'Industrie (CCI) ;

Vu en date du 10/10/2025, l'avis de la Chambre d'Agriculture

Vu la mise à disposition du publique qui s'est déroulée du 20/11/2025 au 22/12/2025 ;

Vu les observations du public émises lors de la mise à disposition du dossier ;

Vu le projet de modification simplifiée n°1 du PLU modifié.

Considérant que le public a pu prendre connaissance du dossier du 20/11/2025 au 22/12/2025, selon les modalités suivantes :

1. Le dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune sera tenu à la disposition du public pour une durée d'un mois courant du 20/11/2025 au 22/12/2025. Le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations ou propositions éventuelles dans un registre dédié et mis en place en mairie sise Avenue Albert Bonnardel, 05400 MONTMAUR aux jours et horaires d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelles :
 - du lundi au vendredi de 8h à 12h
2. Afin de faciliter l'accès au dossier, celui-ci est également disponible en ligne sur le site internet de la mairie l'adresse suivante : <https://www.montmaur05.fr/>
3. Les observations pourront également être transmises par e-mail à l'adresse suivante : mairie-mont-maur05@orange.fr et par voie postale à l'adresse suivante : mairie sise Avenue Albert Bonnardel, 05400 MONTMAUR ;
4. Le dossier de consultation simplifiée tenu à la disposition du public comprend :
 - Le projet de modification du plan local d'urbanisme comprenant :
 - Le rapport de présentation du projet de modification simplifiée n°1
 - Les plans de zonage modifiés
 - Les avis des personnes publiques associées sur ce projet.

Considérant que le public a été mis au courant des dates de cette mise à disposition au moins 8 jours avant son commencement par :

- *Voie de presse (publication le 10/11/2025 dans le journal Le Dauphiné Libéré) ;*
- *Sur le site internet de la commune ;*

Considérant les modifications apportées au dossier exposés ci-avant ;

Considérant que la modification simplifiée n°1 du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres votants :

APPROUVE telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

DIT QUE conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois minimum et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, à savoir dans Le Dauphiné Libéré.

Le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Montmaur aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune et sur le Géoportail de l'Urbanisme.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes accompagnée du dossier de PLU modifié et deviendra exécutoire, conformément à l'article L.153-44 du code de l'urbanisme, « *dans les conditions définies aux articles L. 153-23 à L. 153-26.* ».

AUTORISE M. le Maire ou son représentant désigné à signer tous les documents se rapportant à cette procédure.

Ainsi fait et délibéré à Montmaur, les jours, mois et ans susdits.

Vote contre : 0

Vote pour : 14

Abstention : 0

Le Maire
Georges Lesbros



